



COMMUNE DE COUBRON

Décision n° : 024-22

Objet : SOLLICITATION DU FONDS DE SOUTIEN D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM) 2022-TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE GAZ AU BATIMENT DACHEVILLE.

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile de France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions,

VU la délibération CM 2016/09/21 du 30 septembre 2016, de la Métropole du Grand Paris créant le Fonds d'Investissement Métropolitain,

CONSIDERANT la volonté de la commune à réaliser des travaux de remplacement de la chaudière gaz énergivore et vétuste du bâtiment Dacheville, vers une chaudière à gaz neuve, plus perfectionnée, plus économique et moins polluante,

CONSIDERANT que l'objectif dans la conception du projet est de se doter d'un moyen de chauffage qui réponde aux besoins des locaux et des usagers associatifs et culturel,

CONSIDERANT l'intérêt général au regard de la réalisation de cette opération qui présente un bénéfice tant au public que pour la commune,

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention annoncé au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) 2022, pour les travaux de rénovation thermique et énergétique par le remplacement d'une chaudière gaz au bâtiment communal Dacheville, au montant total hors taxes de : 17 072,00 €,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Cout des travaux		Plan de financement		%	Montant
Coût total HT -partie chaudière	14 572,00 €	DSIL 2022 (en demande)	30%	5 121,60 €	
Montant T.V.A à 5,5 %	801,46 €	FIM 2022 (en demande)	50%	8 536,00 €	
Coût total -partie frais autres	2 500,00 €	Financement collectivité	20%	3 414,40 €	
Montant T.V.A à 20%	500,00 €	Coût total H.T.	100%	17 072,00 €	
Total H.T.	17 072,00 €				
Total TTC	18 373,46 €				

CONSIDERANT que cette opération relève de la thématique de la Métropole dans le cadre du développement durable, et pour faciliter la rénovation du patrimoine bâti,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de solliciter auprès du FIM, une subvention aux taux le plus favorable,

Pour ces motifs :

DECIDE

Article 1 –D'APPROUVER le projet de travaux de rénovation thermique et énergétique par le remplacement d'une chaudière gaz au bâtiment communal Dacheville, et de le présenter au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) 2022.

Article 2 –DE SOLLICITER la demande de subvention au taux le plus favorable au titre du FIM 2022, selon le plan de financement prévisionnel annoncé ci-dessous :

Cout des travaux		Plan de financement	%	Montant
Coût total HT -partie chaudière	14 572,00 €	DSIL 2022 (en demande)	30%	5 121,60 €
Montant T.V.A à 5,5 %	801,46 €	FIM 2022 (en demande)	50%	8 536,00 €
Coût total -partie frais autres	2 500,00 €	Financement collectivité	20%	3 414,40 €
Montant T.V.A à 20%	500,00 €	Coût total H.T.	100%	17 072,00 €
Total H.T.	17 072,00 €			
Total TTC	18 373,46 €			

Article 3 –D’AUTORISER, Monsieur le Maire a effectué toutes les démarches utiles au montage du dossier et à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la demande de subvention et à la mise en œuvre du projet jusqu’à son aboutissement.

Article 4 –DIT, que la dépense et recette y afférente est inscrite au budget de la commune de l’exercice considéré.

Article 5 - PRECISE que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d’un donner acte.

Fait à Coubron le : 1^{er} mars 2022.

Le Maire,
Conseiller régional d’ile de France
Vice-président du Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220301-024-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2022

Affichage : 02/03/2022

